



2024.07.45

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal Pour des travaux de ravalement de façade

Le Maire de la commune de Noirétable,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise de maçonnerie LAFOND, domiciliée 10 route des Lavoisirs 42890 SAIL-SOUS-COUZAN, en date du 28 mai 2024 d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de pose d'un échafaudage au 4 rue de la Provende chez Madame GAYTE Michelle.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise LAFOND est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le trottoir, au 4 Rue de La Provende chez Madame GAYTE Michelle en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade et donc la pose d'un échafaudage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du **2 juillet au 31 juillet 2024**.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Noirétable fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . L'Entreprise LAFOND.

Noirétable, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Julien DEGOUT

